

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Troyes, le 19 mai 2020

Les activités nautiques et de plaisance sur les lacs de la forêt d'Orient (lac d'Orient, lac du Temple et lac d'Amance) sont autorisées à compter du jeudi 21 mai 2020

L'accès aux plages et à leurs abords reste interdit.

Le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 qui prescrit les mesures à respecter dans le cadre du déconfinement interdit l'accès aux plages, plans d'eau et aux lacs ainsi que les activités nautiques et de plaisance. Le préfet peut toutefois, sur proposition du ou des maires, autoriser cet accès et ces activités.

C'est dans ce cadre que les maires des communes de Mesnil-Saint-Père, Lusigny-sur-Barse, Géraudot, Dienville, Radonvilliers et Dosches ont proposé au préfet de l'Aube d'autoriser les activités nautiques et de plaisance sur les lacs de la forêt d'orient (lac d'Orient, lac du Temple et lac d'Amance).

Cette démarche fait suite à un échange entre les maires, le président du conseil départemental, le parc naturel régional de la forêt d'Orient, le préfet et ses services, suivi de visites des sites concernés, au cours de la semaine dernière, par une délégation conduite par la secrétaire générale de la préfecture. Sur place, élus, services de l'Etat et du département ont rencontré les professionnels et les responsables associatifs des activités nautiques et de plaisance, et examiné les conditions dans lesquelles ces activités pourraient reprendre.

Ce travail préparatoire a permis aux maires de préciser les modalités et les contrôles mis en place de nature à garantir, d'une part, le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale et d'empêcher, d'autre part, tout rassemblement, réunion ou activité mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes.

Compte tenu de la situation sanitaire dans la région Grand Est, où le virus circule encore de manière active en certains points de son territoire, et pour prévenir tout risque, le préfet et les élus locaux et départementaux sont convenus que l'accès aux lacs doit se faire de manière progressive afin d'assurer la sécurité sanitaire.

Au vu de ces éléments, le préfet de l'Aube a décidé, par arrêté du 19 mai 2020, des mesures suivantes :

- les activités nautiques et de plaisance sont autorisées sur les trois lacs à compter du jeudi 21 mai 2020 ;
- jusqu'à nouvel ordre :
 - l'accès aux plages des lacs reste interdit en application de l'article 9 du décret du 11 mai 2020, hormis pour les activités nautiques nécessitant une mise à l'eau ou un passage par la plage ;
 - l'accès aux zones et aires de pique-nique aménagées aux abords des lacs est interdit pour faire respecter l'interdiction de tout rassemblement mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes (article 7 du décret du 11 mai 2020).

Il est rappelé que :

- en application du décret du 11 mai 2020, les restaurants et débits de boissons installés aux abords des lacs ne peuvent accueillir de public. Seules les activités de livraison et de vente à emporter leur sont permises ;
- depuis le 11 mai dernier :
 - il est possible de se promener et de randonner sur les chemins et les sentiers aménagés du parc naturel régional de la forêt d'orient, dans le respect des mesures de protection des espèces, écosystèmes et milieux naturels ;
 - la Vélovoie des Lacs est ouverte au public.

Enfin, le Groupement de gendarmerie départementale mettra en en place des dispositifs de sécurité sur l'ensemble des lacs et plages pour veiller à la bonne application de ces mesures.

Contacts presse : Bureau de la représentation de l'État et de la communication
Tél.: 03.25.42.36.74 ou 36.52 **Courriel :** pref-communication@aube.gouv.fr



@Prefet_10



@prefetaube